

Conditions générales d'adhésion

à la section « Aquagym »

1. Conditions d'abonnement.

1.1. L'inscription s'effectue dans les locaux de la piscine ou par correspondance auprès du personnel habilité à le faire. Pour devenir adhérent de la section aquagym, il convient de :

- prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement accueillant et s'engager à le respecter. Toute personne ne respectant pas le règlement ou gênant le bon fonctionnement de l'établissement se verra exclue de l'association sans remboursement.
- s'acquitter de l'adhésion à l'association (cette adhésion est personnelle, non cessible et non transmissible).

1.2. L'abonné s'engage à fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'aquagym datant de moins de trois mois. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes prescrites par l'encadrant.

1.3. La résiliation du Contrat ne peut intervenir du fait de l'abonné qu'à son échéance contractuelle. Toute période d'abonnement commencée sera due en totalité. Un abonnement ne peut être suspendu, transmis ou remboursé pour quelque cause que se soit. En cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité à la pratique sportive de plus d'un mois, justifiée par un certificat médical apporté dès le début de l'arrêt, l'abonnement pourra être prorogé de la durée de l'absence déduction faite d'un délai de carence de 30 jours. En cas de grossesse, l'abonnement sera prolongé, aucun délai de carence ne sera appliqué mais la durée du report ne pourra excéder 6 mois. Le report ne peut être exercé qu'une seule fois.

1.4. L'association Bordeaux Maritime Sauvetage Secourisme se réserve toutefois la possibilité de refuser au plus tard 48h après la conclusion du Contrat. Dans cette hypothèse, le Contrat sera alors réputé nul et non avenu.

1.5. L'abonné ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'abonnement souscrit au titre de l'adhésion.

1.6. En l'absence de règlement des sommes dues par l'adhérent au titre de la présente adhésion, quelque soit le mode de paiement :

-L'association Bordeaux Maritime Sauvetage Secourisme pourra résilier l'adhésion de plein droit et sans formalité 15 jours après réception par l'abonné de la mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception demeurée sans effet.

- l'adhérent se verra immédiatement refuser l'accès de l'établissement et ce jusqu'à la régularisation du paiement. Le Client disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la réception par L'association du courrier de sa banque stipulant le rejet du paiement, pour venir régler le montant dû, auquel s'ajouteront les frais bancaires et de gestion associés pour un montant forfaitaire de 15€.

1.7. Effet et durée de l'abonnement : La date de début à l'abonnement est validée par la première séance dans une limite de 10 jours à compter de la date d'adhésion. La validité des séances est à l'échéance de la saison sportive, soit de septembre à juin, à compter de la date d'achat.

2. Prestations de l'association.

Les adhérents respectent strictement l'accès aux services correspondant à l'adhésion souscrite.

L'association Bordeaux Maritime Sauvetage Secourisme propose à l'adhérent, aux heures d'ouverture de l'établissement dont est tributaire l'activité, de pratiquer une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition de matériels et d'assister à des cours collectifs animés par des conseillers sportifs.

3. Accès à l'activité.

3.1. L'accès aux installations de l'établissement est réservé exclusivement aux adhérents, pendant les heures d'ouverture de l'établissement, munis de leur justificatif d'adhésion en cours de validité et à jour de cotisation.

3.2. L'accès et la sortie des membres à l'établissement est obligatoirement encadré par le responsable de l'association.

4. Règlement intérieur.

L'adhérent s'engage à se conformer au règlement intérieur de l'établissement recevant l'activité

5. Assurance.

Chaque membre du club est assuré pour tout accident qui pourrait lui arriver engageant la responsabilité civile de l'association durant son séjour dans l'association.